

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE LA LUDOTHÈQUE

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2018-90 du 15 octobre 2018 fixant les tarifs de la Ludothèque ;

VU l'arrêté du 12 juin 2023 fixant les tarifs de la Ludothèque au 1er septembre 2023 ;

VU la délibération n° 2023-157 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2023 de 1,025 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs de la Ludothèque à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs applicables à la Ludothèque sont définis comme suit :

RÉSIDENTS		
Cotisation annuelle « famille » valable de date à date	14,00 €	
Cotisation annuelle valable de date à date :	GRATUITÉ	
 Jeunes majeurs de moins de 26 ans Demandeurs d'emploi Personnes non imposables Bénéficiaires du RSA ou de minimas sociaux 		
Cotisation annuelle « groupe » valable de date à date (associations, institutions, crèches ou écoles privées domiciliées sur Caluire et Cuire)	53,00 €	

NON RÉSIDENTS	
Cotisation annuelle « famille » valable de date à date	27,00 €

OFFRE COMPLÉMENTAIRE réservée uniquement aux Résidents		
Prêt de malle de jeux thématique (pour une durée maximale de deux semaines)	13,00 € / malle + 52,00 € caution / malle	
Prêt de jeux surdimensionnés (pour une durée maximale d'une semaine)	13,00 € / jeu + 52,00 € caution / jeu	

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2024.

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 7066.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme LE MAIRE

